

DIABLOTIN Huile spéciale torches de jardin

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 25/10/2011 ; Révision n°4 : 24/10/2025 ; Version n°5

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : DIABLOTIN Huile spéciale torches de jardin

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Huile parfumée à la citronnelle pour torches de jardin.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger : /

Mention d'avertissement : /

Mention de danger :

EUH208 Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale en vigueur.

2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006. Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :

Ester méthylique d'acide gras d'huile de colza, parfumé et coloré.

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 5989-27-5 N° CE : 227-813-5 N° INDEX : 601-096-00-2 N° REACH : 01-2119529223-47 (R)-p-mentha-1,8-diène	< 1	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon et rincer abondamment. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit. Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles.

En cas de contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation légère.

En cas d'inhalation : Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer : migraine, vertiges, somnolence, nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre chimique. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie : Liquide combustible.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients dangereux avec un jet d'eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Assurer une ventilation d'air appropriée. Ecarter toute source d'ignition.

Pour les non-secouristes : Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé.

Procédés de nettoyage : Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (par exemple sable, diatomite, neutralisant d'acide ou liant universel). Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Mesures d'hygiène : Ne pas inhaler les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Matières incompatibles : Matières comburantes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Huile parfumée.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection (norme EN 166).

Protection de la peau : Porter des vêtements de protection à manches longues (norme EN ISO 6530).

Protection des mains : Porter des gants résistants aux solvants.

Protection respiratoire : Aucun équipement n'est normalement nécessaire.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique : Liquide.

Couleur : Jaunâtre.
Apparence : Liquide.
Odeur : Parfumée.
Point de fusion : Environ -10°C.
Point d'ébullition : Environ 300°C.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : Non oxydant.
Point d'éclair : 180°C.
Viscosité cinématique : 4 mm²/s.
Hydrosolubilité : Non miscible.
Densité : 0,883 g/cm³.

9.2. Autres informations :

Teneur en COV : 0 %.
Test de séparation des solvants (%) : 0.
Teneur en solvant : > 95 %.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants.
10.4. Conditions à éviter : Sous une pression normale, distillable sans décomposition.
10.5. Matières incompatibles : Agent oxydant.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus. Pendant l'incendie, il peut se produire des oxydes de carbone (CO, CO₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(R)-p-mentha-1,8-diène :
Toxicité aiguë orale : DL50 = 4400 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 = 5000 mg/kg p.c.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(R)-p-mentha-1,8-diène :

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Desmodesmus subspicatus* = 150 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : N/A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.